

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
-----COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex
-----**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : renouvellement de la ligne de trésorerie du Grand Périgueux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil à son Président,

Le Président,

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Crédit Agricole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000,00 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	Taux variable indexé sur EURIBOR MOYEN 3 mois : Dernier EURIBOR 3M connu : 2.06 (décembre 2022) Marge : 0.40% Soit un taux de départ de 2.46% Variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%

Intérêts	Un arrêté est établi à la fin de chaque mois Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois n-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.
Modalités de remboursement	Capital : possible partiel ou total, sur demande écrite de la collectivité par fax ou mail. Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office, sans mandatement. Intérêts : prélèvements par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement. Chaque remboursement en capital reconstruit le droit à tirage.
Date d'effet du contrat	01 février 2023
Droit de timbrage/Frais de dossier	500 euros
Commission d'engagement	1500 EUR. Commission due quelles que soient les utilisations de la ligne. Elle est payable en une seule fois lors de la mise en place et sans mandatement. Elle est réglée dès la prise d'effet du contrat via la procédure de débit d'office.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Périgueux, le 31 JAN. 2023

Affichée le 31 JAN. 2023

Le Président du Grand Périgueux

Jacques AUZOU

